

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2018

DÉCISION N° 2018 / 85 / PSG/ 5

PROJET DE TRAINING CENTER DU PSG (EX PROJET CAMPUS PSG)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L.121-14,
- vu la décision n°2017/9/PSG/1 du 5 avril 2017, décidant de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant, Monsieur Michel GAILLARD, pour le projet de Campus Paris Saint Germain à Poissy,
- vu la décision n°2017/67/PSG/4, du 8 novembre 2017, désignant Monsieur Michel GAILLARD, garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public sur le projet du Campus Paris Saint-Germain, à Poissy, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique,
- vu le rapport du garant, Michel GAILLARD, en date du 18 septembre 2018,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :


Article 1 :

La Commission prend acte du bilan du garant, Monsieur Michel GAILLARD, relatif à l'information et à la participation du public sur le projet de Training Center du Paris Saint-Germain, à Poissy, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique.

Article 2 :

Le rapport du garant, Michel GAILLARD, sera joint au dossier d'enquête publique.

La Présidente



Chantal JOUANNO